Sommaire des produits

Assurance voyage, Assurance collision/perte et dommages – location de voitures, protection d'achats et prolongation de garantie

BMO

Table des matières

Sommaire des produits d'assurance voyage 1

Noms et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . 1

Noms des produits et type d'assurance 2

Introduction. 2

Sommaire de la couverture. 2

Assurance voyage 4

Autres renseignements importants 9

Comment déposer une plainte11

Sommaire des produits d'assurance carte de crédit et carte de débit 13

Noms et coordonnées de l'assureur et du distributeur . .13

Noms des produits et type d'assurance13

Introduction.14

Sommaire de la couverture.14

Assurance carte de crédit et carte de débit15

Autres renseignements importants 18

Comment déposer une plainte 20

Sommaire des produits d'assurance voyage

Noms et coordonnées de l'assureur et du distributeur

ASSUREUR

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada
1 800 263-9120
Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000383675.
https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782
www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal
129, rue Saint-Jacques Ouest, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1L6
1 877 CALL BMO
(1 877 225-5266)
www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

Noms des produits et type d'assurance

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays ; Assurance à bord d'un transporteur public ; Assurance retard de vol ; Assurance bagages ; et Assurance cambriolage dans l'hôtel.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance voyage.

Introduction

Ce sommaire des produits donne un aperçu des couvertures d'assurance offertes par votre carte Mastercard BMO d'entreprise pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limites et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les couvertures sont offertes sans frais supplémentaires, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

Carte Mastercard BMO d'entreprise fait référence à la Carte Mastercard BMO Remises World Elite pour entreprise.

REMARQUE : Le présent document n'est pas le Certificat d'assurance. Veuillez consulter le Certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le Certificat d'assurance à l'adresse suivante : https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/quebec-summaries

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes figurant en caractères ***gras et italiques*** dans le présent sommaire des produits sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète.

Enfant à charge signifie un enfant non marié, naturel, adopté ou issu d'une union antérieure du titulaire, qui est à la charge du titulaire pour subvenir à ses besoins, et qui est :

- âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu; ou
- âgé de vingt et un (21) ans ou plus et incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

Période de couverture signifie la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'il est précisé dans les différentes sections du Certificat d'assurance.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente les couvertures d'assurance offertes avec votre carte Mastercard BMO d'entreprise et les limites de chacune d'elles.

Chaque couverture est valide pour une ***période de couverture*** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le Certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en $ CA)
Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays	• Jusqu'à 5 000 000 $ par personne assurée, par voyage. • Couverture jusqu'à 8 jours consécutifs par voyage par personne assurée âgées 64 ans ou moins.
Assurance à bord d'un transporteur public	• Jusqu'à 500 000 $ par personne assurée.
Assurance retard de vol	• Jusqu'à 500 $ par compte lorsque votre vol est retardé plus de 4 heures.
Assurance bagages	• *Bagages perdus, volés ou endommagés :* jusqu'à 500 $ par personne assurée, par voyage (maximum de 1000 $ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées). • *Bagages retardés :* jusqu'à 500 $ par personne assurée, par voyage (maximum de 2 000 $ par personnes assurées, par année civile) lorsque vos bagages sont retardés par le transporteur public plus de 6 heures.
Assurance cambriolage dans l'hôtel	• Jusqu'à 1000 $ par incident pour toutes les personnes assurées combinées.

ⓘ IMPORTANT

Pour être admissible aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire de la carte, ainsi que votre conjoint ou votre conjointe et vos ***enfants à charge***, devez être résidents canadiens, et votre compte Mastercard BMO d'entreprise doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés.

Assurance soins médicaux à l'extérieur de la province/du pays

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe, vos ***enfants à charge*** et tout employé, qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous, lorsque tous les individus sont :

- couverts par un régime provincial d'assurance-maladie pour toute la durée du voyage; et
- âgés de 64 ans ou moins à la date à laquelle ils partent en voyage.

> **⚠ REMARQUE IMPORTANTE**
>
> Il n'est pas obligatoire de porter le coût du voyage à votre carte de crédit pour être admissible aux indemnités de l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
Si une blessure ou une urgence médicale inattendue survient pendant votre voyage, l'assurance Soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays fournit une couverture à concurrence de 5 000 000 $ pour les dépenses suivantes : • Frais médicaux, d'hospitalisation et d'ambulance • Soins infirmiers en service privés • Évacuation ou transport aérien d'urgence • Services professionnels obtenus auprès d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un podologue ou d'un podiatre • Soins dentaires d'urgence • Transport au chevet du malade • Retour de la dépouille • Hébergement à l'hôtel et repas • Retour du véhicule

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Problème de santé préexistant qui n'était pas stable au cours de votre période de stabilité.
- Traitement ou opération qui ne constituent pas une urgence.
- Après un traitement médical, on vous a recommandé de retourner au Canada, mais vous ne l'avez pas fait.
- Voyage entrepris pour des raisons médicales.
- Voyage entrepris contre l'avis d'un médecin.
- Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Grossesse, accouchement, ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Activités sportives professionnelles ou activités à risque élevé.
- Avis aux voyageurs concernant votre destination publié par le gouvernement canadien avant votre départ.

Période de stabilité correspond aux 6 mois précédant le début de votre ***période de couverture***.

Problème de santé préexistant désigne une maladie, une blessure ou un problème de santé, diagnostiqué ou non par un médecin, pour lequel vous avez présenté des signes ou des symptômes ; ou pour lequel vous avez nécessité ou reçu des consultations médicales ; et qui existait avant le début de votre ***période de couverture***.

Stable désigne tout problème de santé ou état connexe à l'égard duquel il n'y a eu :

- aucun nouveau traitement, ou changement dans le traitement ou dans la fréquence ou le type de traitement ; et
- aucun signe ni symptôme ou nouveau diagnostic ou résultat de tests démontrant une détérioration ; et
- aucune hospitalisation ; et
- aucun aiguillage vers un spécialiste et vous n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

pendant la période de stabilité décrite ci-dessous.

Veuillez consulter la rubrique Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays du Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

ⓘ SI UNE URGENCE MÉDICALE SURVIENT

Communiquez avec le centre des opérations dans les 24 heures ou le plus tôt possible.

Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, le remboursement des frais que vous engagez pourrait être réduit ou refusé.

Certaines fournitures médicales et certains traitements ou services doivent être approuvés par le centre des opérations.

Prolongation automatique de la couverture

Si vous êtes hospitalisé en raison d'une urgence médicale à la date prévue de votre retour, votre couverture sera automatiquement prolongée pour la durée de votre séjour à l'hôpital et pour un maximum de trois jours à la suite de votre congé de l'hôpital.

Votre couverture est aussi automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois jours si votre retour est retardé en raison d'un retard de votre transporteur public, d'un accident de la route, ou d'une urgence médicale touchant une autre personne assurée qui voyage avec vous.

Assurance à bord d'un transporteur public

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos ***enfants à charge,*** ainsi que tout employé qui est employé au Canada par le même employeur que vous, et qui voyagent avec vous, lorsque la totalité du coût du billet de transporteur public a été portée à votre compte de la carte Mastercard BMO d'entreprise.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Indemnités
L'assurance à bord d'un transporteur public offre une couverture à concurrence de 500 000 $ par personne assurée en cas de décès ou de blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé (y compris un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière, etc.), ou pendant que vous y montez ou en descendez.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : • Maladie ou blessure. • Blessures intentionnelles auto-infligées. • Délits criminels ou actes illégaux. • Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament. • Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.

Veuillez consulter la rubrique Assurance à bord d'un transporteur public du Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

⚠ ATTENTION

Si plus d'une personne assurée subit une perte découlant d'un seul accident, le montant d'indemnité maximum par compte sera limité à 1 500 000 $.

Assurance retard de vol

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos ***enfants à charge***, et tout employé, qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous, lorsque la totalité du coût du billet d'avion a été portée au compte de la carte Mastercard BMO d'entreprise.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Indemnités
L'assurance retard de vol offre une couverture dans le cas d'un retard de plus de 4 heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu. Vous êtes admissible à une indemnité maximale de 500 $ par compte, par voyage pour les frais supplémentaires et raisonnables d'hébergement et de déplacement découlant du retard.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : • Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef. • Délits criminels ou actes illégaux. • Faillite ou insolvabilité des fournisseurs de services de voyage.

Veuillez consulter la rubrique Assurance retard de vol du Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance bagages

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos ***enfants à charge***, et tout employé, qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous, lorsque la totalité du coût du billet de transporteur public a été portée au compte de la carte Mastercard BMO d'entreprise.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Indemnités

L'assurance bagages offre :

- Jusqu'à 500 $ par personne assurée, par voyage (maximum de 1 000 $ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées) pour la perte, le vol ou les dommages de vos bagages, de vos biens d'entreprise ou de vos effets personnels au moment de voyager à bord d'un transporteur public.
- Jusqu'à 500 $ par personne assurée, par voyage (maximum de 2 000 $ par personne assurée, par année civile) pour l'achat d'articles essentiels (p. ex. les vêtements ou les articles de toilette nécessaires) si vos bagages enregistrés sont retardés par le transporteur public pendant plus de 6 heures.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Usure normale, détérioration graduelle ou action d'insectes ou de vermine.
- Articles précis y compris des téléphones cellulaires, des ordinateurs, des véhicules motorisés, des animaux, des lunettes de vue, des verres de contact, des lunettes soleil sans prescription, des prothèses dentaires, des billets et de l'argent en espèces.
- La perte ou les dommages à des bijoux et des fourrures de l'équipement de photographie pendant qu'ils sont sous la responsabilité d'un transporteur public.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

Veuillez consulter la rubrique Assurance bagages du Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Assurance cambriolage dans l'hôtel

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe, vos ***enfants à charge*** et tout employé, qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous lorsque le coût total de l'hébergement de voyage (p. ex. motel, hôtel, locations de vacances exploités par une entreprise) est porté à votre compte de la carte Mastercard BMO d'entreprise.

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Articles précis comme de l'argent ou des biens périssables.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Les situations où les biens personnels ou les biens d'entreprise disparaissent et ne peuvent être localisés, sans preuve qu'un vol a eu lieu.
- Omission de prendre des mesures raisonnables pour protéger vos biens personnels ou vos biens d'entreprise d'un possible vol.

Veuillez consulter la rubrique Assurance cambriolage dans l'hôtel du Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Autres renseignements importants

Coût de l'assurance

Quel est le coût de l'assurance offerte avec ma carte de crédit?

Les couvertures décrites dans le présent document ne font l'objet d'aucun supplément, puisqu'elles sont automatiquement offertes avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler l'assurance offerte avec ma carte de crédit?

L'assurance offerte avec votre carte de crédit ne peut pas être annulée sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de celle-ci.

Quand l'assurance prend-t-elle fin?

L'assurance prend fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO d'entreprise est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. l'assurance est annulée par Allianz ou par BMO;

selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance, service des réclamations

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne à l'adresse suivante : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez à la suite d'un accident au titre de l'assurance à bord d'un transporteur public, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis à Allianz Global Assistance un formulaire de désignation de bénéficiaire indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée, en vertu de la police, qui subit une perte.

Remarque : Tous les montants indiqués dans le présent sommaire des produits et le Certificat d'assurance sont en dollars canadiens. Les indemnités sont également versées en dollars canadiens.

Veuillez consulter le Certificat d'assurance pour obtenir tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- Services d'assistance en cas d'urgence médicale comme le suivi de l'état de votre cas médical et l'organisation de votre transport médical d'urgence

- Virement de fonds d'urgence
- Assistance avec les documents ou les bagages perdus
- Renseignements avant le voyage
- Services d'assistance juridique

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les couvertures offertes avec votre carte de crédit sont administrées par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : customerservice@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. **Communiquez avec Allianz Global Assistance**

 Si vous souhaitez contester la décision, vous devez le faire par écrit, en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée, et soumettre de nouvelles pièces justificatives.

 Allianz Global Assistance
 Services de révision des décisions relatives aux réclamations
 C. P. 277
 Waterloo (Ontario) N2J 4A4
 Courriel : appeals@allianz-assistance.ca
 Site Web : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation/reglement-des-differends.html

2. **Communiquez avec le bureau des pratiques équitables**

 Si votre plainte demeure non résolue après que vous avez suivi le processus de contestation ci-dessus, vous pouvez demander au bureau des pratiques équitables d'examiner votre demande de règlement.

 Bureau des pratiques équitables
 Groupe Co-operators limitée
 101 Cooper Drive
 Guelph, ON N1C 0A4
 Téléphone : 1 877-720-6733
 Courriel : pratiquesequitables@cooperators.ca
 Site Web : https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/compliment-concerns/

3. **Recours à une expertise externe**

 Si après avoir contesté la décision et communiqué avec le bureau des pratiques équitables de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

 Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)
 Téléphone : 1 877 225-0446
 Site Web : www.scadcanada.org

 RÉSIDENTS DU QUÉBEC

 Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les trois (3) années suivant le refus de votre demande de règlement.

 Autorité des marchés financiers (AMF)
 Téléphone : 1 877 525-0337
 Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. **Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

 L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

 Site Web : https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html

MD BMO est une marque déposée de la Banque de Montréal.
MD* Mastercard est une marque déposée, et le logo en forme de cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisé sous licence.

Sommaire des produits d'assurance carte de crédit et carte de débit

Noms et coordonnées de l'assureur et du distributeur

ASSUREUR

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada
1-800-263-9120
Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000383675.
https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782
www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal
129, rue Saint-Jacques Ouest, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1L6
1 877 CALL BMO
(1 877 225-5266)
www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

Noms des produits et type d'assurance

NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE : Assurance collision/perte et dommages – location de voiture; Assurance protection d'achats et prolongation de garantie.

TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme de l'assurance carte de crédit et carte de débit.

Introduction

Ce sommaire des produits d'assurance donne un aperçu des couvertures offertes par votre carte Mastercard BMO d'entreprise pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limites et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les couvertures sont offertes sans frais supplémentaires, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

Carte Mastercard BMO d'entreprise fait référence à la Carte Mastercard BMO Remises World Elite pour entreprise.

REMARQUE : **Le présent document n'est pas le Certificat d'assurance.** Veuillez consulter le Certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le Certificat d'assurance à l'adresse suivante : https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/quebec-summaries

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes figurant en caractères ***gras et italiques*** dans le présent sommaire des produits sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète.

Titulaire de la carte désigne le propriétaire d'entreprise qui a demandé la carte de crédit et au nom duquel BMO a ouvert le compte, ou tout employé résidant habituellement au Canada, qui est employé par le propriétaire d'entreprise, et auquel BMO a émis une carte de crédit, en vertu du compte du propriétaire d'entreprise, sur laquelle figure son nom.

Véhicule de location désigne un véhicule moteur terrestre ayant quatre (4) roues, qui est conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques et que vous avez loué d'une agence de location pour votre utilisation personnelle pour la période de temps indiquée sur le contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perte et dommage, une voiture de location peut également inclure un programme de partage de voitures dont vous êtes membre.

Sommaire de la couverture

Le tableau suivant présente les couvertures d'assurance offertes avec votre carte Mastercard BMO d'entreprise et les limites de chacune d'elles.

Chaque couverture est valide pour une ***période de couverture*** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le Certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en $ CA)
Assurance collision/perte et dommages – location de voiture	• Période location maximale : 48 jours consécutifs. • Prix de détail suggéré par le fabricant du ***véhicule de location :*** jusqu'à 65 000 $.
Assurance protection d'achats et prolongation de la garantie	*Assurance protection d'achats :* 90 jours à partir de la date d'achat. *Assurance prolongation de garantie :* prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'une (1) année.

ⓘ IMPORTANT

Pour être admissible aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que ***titulaire de la carte***, et toute autre personne couverte décrite dans les sections suivantes, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO d'entreprise doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés.

Assurance carte de crédit et carte de débit

Assurance collision/perte et dommages – location de voiture

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de ***titulaire de la carte***, et tout conducteur autorisé à conduire le ***véhicule de location*** par le ***titulaire de la carte*** à la signature d'un contrat non renouvelable de location concernant un véhicule de tourisme à quatre roues dont la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours consécutifs et :

- le ***véhicule de location*** doit être loué par le ***titulaire de la carte***;
- le ***véhicule de location*** doit être loué auprès d'une agence de location de voitures commerciale;
- le coût total associé au ***véhicule de location*** doit être porté à votre compte de carte de crédit;
- un seul véhicule doit être loué durant une période de location;
- vous devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise offertes par l'agence de location;
- la personne couverte en vertu de la police et nommée dans le contrat de location du ***véhicule de location*** doit conduire le ***véhicule de location***.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Indemnités

Lorsque la période de location ne dépasse pas 48 jours consécutifs, l'assurance collision/perte et dommages - location de voitures couvre un ***véhicule de location*** dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 $ pour ce qui suit :

- Dommages
- Vol, y compris les pièces et accessoires
- Privation de jouissance pendant que le ***véhicule de location*** est réparé.
- Remorquage

Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Véhicules précis exclus comme les camions, les remorques, les véhicules hors-route, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les véhicules de plaisance et les véhicules antiques.
- Usure normale ou détérioration graduelle.
- Violation du contrat de location de voiture.
- Conduite hors-route et concours de vitesse.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Délits criminels ou actes illégaux.

Veuillez consulter la rubrique Assurance collision/perte et dommages – location de voiture du Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

⚠ AVERTISSEMENT

La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance de personnes de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il vous incombe de vous munir d'une assurance responsabilité civile convenable.

Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

Qui peut être couvert par cette assurance?

Le ***titulaire de la carte*** lorsque le prix d'achat total d'un article est porté au compte de la carte Mastercard BMO d'entreprise.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
Protection d'achats • Couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les 90 jours suivant la date d'achat. • Allianz décidera si vous recevrez un paiement égal au prix d'achat, ou si votre article endommagé ou volé sera réparé ou remplacé. **Prolongation de garantie** • Prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'une durée maximale d'un an. • La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant. • Vous recevrez un paiement pour le moindre coût de réparation ou de remplacement. **Maximum global à vie** • L'assurance protection d'achats et prolongation de garantie comporte un maximum global à vie combiné de 60 000 $ par compte.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : • Des articles précis y compris l'argent, les animaux, les plantes vivantes, les biens consommables, les fourrures et les bijoux (protection d'achats). • Le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit (prolongation de garantie). • Articles ayant une garantie à vie (prolongation de garantie). • Vol dans un véhicule ou une résidence sans évidence d'une introduction par effraction. • Mauvaise utilisation et usure normale. • Articles usagés et remis à neuf. • Véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires. • Équipement sportif. • Catastrophes naturelles.

Veuillez consulter la rubrique Assurance protection d'achats et prolongation de garantie du Certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

⚠ IMPORTANT

- Si la garantie originale ne comporte pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la prolongation de garantie n'offrira pas non plus cette option.
- La garantie originale du fabricant doit être valable au Canada.
- Lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à 5 ans, vous devez enregistrer l'article auprès du centre des opérations.

Autres renseignements importants

Coût de l'assurance

Quel est le coût de l'assurance offerte avec ma carte de crédit?

L'assurance décrite dans le présent document ne fait l'objet d'aucun supplément, puisqu'elle est automatiquement offerte avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler l'assurance offerte avec ma carte de crédit?

L'assurance offerte avec votre carte de crédit ne peut pas être annulée sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de celle-ci.

Quand l'assurance prend-t-elle fin?

L'assurance prend fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO d'entreprise est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. l'assurance est annulée par Allianz ou par BMO;

selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance, service des réclamations

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne à l'adresse suivante : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée en vertu de la police qui subit une perte.

Remarque : Tous les montants indiqués dans le présent sommaire des produits et le Certificat d'assurance sont en dollars canadiens. Les indemnités sont également versées en dollars canadiens.

Veuillez consulter le Certificat d'assurance pour obtenir tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les couvertures offertes avec votre carte de crédit sont administrées par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : customerservice@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. **Communiquez avec Allianz Global Assistance**

 Si vous souhaitez contester la décision, vous devez le faire par écrit, en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée, et soumettre de nouvelles pièces justificatives.

 Allianz Global Assistance
 Services de révision des décisions relatives aux réclamations
 C. P. 277
 Waterloo (Ontario) N2J 4A4
 Courriel : appeals@allianz-assistance.ca
 Site Web : https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation/reglement-des-differends.html

2. **Communiquez avec le bureau des pratiques équitables**

 Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus de contestation ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau des pratiques équitables examine votre demande de règlement.

 Bureau des pratiques équitables
 Groupe Co-operators limitée
 101 Cooper Drive
 Guelph, ON N1C 0A4
 Téléphone : 1 877-720-6733
 Courriel : pratiquesequitables@cooperators.ca
 Site Web : https://www-cumis.cooperators.ca/fr-ca/cumis/compliment-concerns/

3. **Recours à une expertise externe**

 Si après avoir contester la décision et communiqué avec le bureau des pratiques équitables de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

 Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)
 Téléphone : 1 877 225-0446
 Site Web : www.scadcanada.org

 RÉSIDENTS DU QUÉBEC

 Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les trois (3) années suivant le refus de votre demande de règlement.

 Autorité des marchés financiers (AMF)
 Téléphone : 1 877 525-0337
 Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. **Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)**

 L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

 Site Web : https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html

MD BMO est une marque déposée de la Banque de Montréal.

MD Mastercard est une marque déposée, et le logo en forme de cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisé sous licence.



50494870 SB CB WE AMF INS 26F

26-1734